



202

## TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2020 sur les lignes directrices de gestion,

Vu la délibération 2020/187 du 17 Décembre 2020 portant adoption par le Conseil Communautaire des lignes directrices de gestion,

Considérant la liste des agents promouvables à l'avancement de grade,

### ARRETE

**ARTICLE 1:** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Nom Prénom	Situation actuelle grade-échelon	Promovable à la date du
ASPAR Isabelle	Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe échelon 9	01/01/2023

*Le présent tableau d'avancement de grade émis au titre de 2023 comprend 100 % de femmes.*

*Le tableau d'avancement de grades émis au titre de 2023 comprend 100 % de femmes promouvables*

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 1 (1 femme)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme)

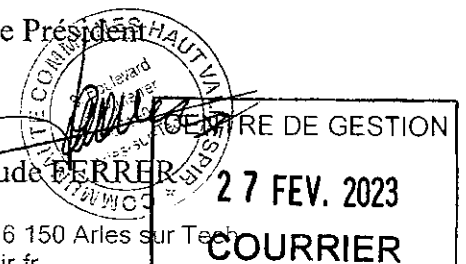
**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Arles sur Tech, le 17 février 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Le Président

Claude FERRER





Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPİR**

## TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2020 sur les lignes directrices de gestion,

Vu la délibération 2020/187 du 17 Décembre 2020 portant adoption par le Conseil Communautaire des lignes directrices de gestion,

Considérant la liste des agents promouvables à l'avancement de grade,

### ARRETE

**ARTICLE 1:** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Nom Prénom	Situation actuelle grade-échelon	Promouvable à la date du
AZEMA Sandrine	Adjoint administratif échelon 9	01/09/2023

*Le présent tableau d'avancement de grade émis au titre de 2023 comprend 100 % de femmes.*

*Le tableau d'avancement de grades émis au titre de 2023 comprend 100 % de femmes promouvables.*

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 2 (2 femmes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme)

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Arles sur Tech, le 17 février 2023

Le Président assume sous sa responsabilité le contenu exact de ce acte.

Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

Le Président

Claude FERRER

CENTRE DE GESTION  
27 FEV. 2023  
COURRIER



Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

## TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2020 sur les lignes directrices de gestion,

Vu la délibération 2020/187 du 17 Décembre 2020 portant adoption par le Conseil Communautaire des lignes directrices de gestion,

Considérant la liste des agents promouvables à l'avancement de grade,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Nom Prénom	Situation actuelle grade-échelon	Promouvable à la date du
BUHOUR Marielle	Adjoint technique échelon 7	01/01/2023

*Le présent tableau d'avancement de grade émis au titre de 2023 comprend 100 % de femmes.*

*Le tableau d'avancement de grades émis au titre de 2023 comprend 100 % de femmes promouvables*

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 2 (2 femmes)

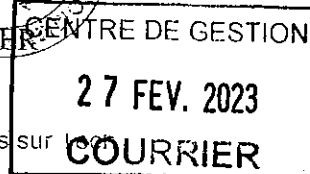
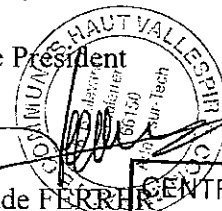
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 (1 femme)

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Arles sur Tech, le 17 février 2023

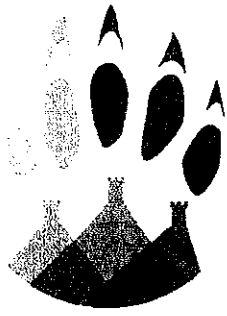
Le Président

Claude FERRIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



## TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE

Communauté de Communes du  
**HAUT VALLESPIR**

**Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, relative aux droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2020 sur les lignes directrices de gestion,

Vu la délibération 2020/187 du 17 Décembre 2020 portant adoption par le Conseil Communautaire des lignes directrices de gestion,

Considérant la liste des agents promouvables à l'avancement de grade,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ere</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Nom Prénom	Situation actuelle grade-échelon	Promouvable à la date du
MARTI Denis	Adjoint technique principal de 2 <sup>eme</sup> classe échelon 9	01/01/2023
PUIG Philippe	Adjoint technique principal de 2 <sup>eme</sup> classe échelon 10	01/01/2023

*Le présent tableau d'avancement de grade émis au titre de 2023 comprend 100 % d'hommes.*

*Le tableau d'avancement de grades émis au titre de 2023 comprend 100 % d'hommes promouvables.*

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 4 (4 hommes)

Total des agents inscrits sur le tableau : 2 (2 hommes)

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Arles sur Tech, le 17 février 2023

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau

Le Président

